

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION **(Bronzo TP)**

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 28 janvier 2026, présentée par l'entreprise BRONZO TP, représentée par M. COCCIANTELLI Nicolas, située 16, allée de la Palun – Z.I. de la Palun à MARIGNANE (13700) en vue de la réalisation de travaux de branchement sur le réseau d'eau potable et eaux usées, hors agglomération, sur le CD24, route de la Gare, au niveau du N°367, sur la commune de MOLLEGES,

CONSIDERANT la gêne à la circulation qui peut en résulter dans les deux sens,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la zone de travaux,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la création d'un branchement sur le réseau d'eau potable et eaux usées, **Hors** agglomération, sur le CD24, route de la Gare, au niveau du N°367, sur la commune de MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe, dans le sens des points de repères décroissants, pendant la durée des travaux.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- vu l'empiètement nécessaire sur la chaussée, le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone de travaux,
- la vitesse y sera limitée à 30 km/ heure,
- la circulation sera alternée par la pose de feux tricolores.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une période de 4 jours calendaires, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront entre le 06 février 2026 et le 06 mars 2026 inclus.

Article 4 : Signalisation – La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise BRONZO TP. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial (chaussée, matériaux, technique).

Le présent arrêté de police de circulation ne remplace pas la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux (Formulaire 14023*01) obligatoire en cas de modification de la voie publique notamment pour l'installation de réseaux, demande qui devra être formulée dans ce cas auprès du centre d'exploitation de la direction des routes et des ports, 221, chemin des Paluds, 13670 ST Andiol. (Tél : 0413310528).

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non-observation du présent arrêté.

Article 9 : Affichage – il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Article 10: Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Monsieur le Directeur de l'entreprise BRONZO TP.

A Mollégès le 29 janvier 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

